Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_101-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/101

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026
Dûment convoquée le 7 septembre 2026

FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRÉS DE LA GIRONDE ET DU VAR

Le lundi 14 septembre 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, SALENGROS Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, DUPRÉ Énora.

Étaient Absents : LE FLOCH Nelly, PERRIOT Thomas, LIMA Pedro

Pouvoirs : LE FLOCH Nelly donne pouvoir à LE SAUZE Lydia
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan
LIMA Pedro donne pouvoir à LE NORCY Rozenn

Secrétaire de séance : KERMAGORET Philippe

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29 ;

Face aux incendies multiples et d'une intensité inédite qui ont ravagé près de 115 000 hectares, et touché de nombreux départements durant cette saison estivale 2026, des centaines de communes ont vécu une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues, mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Face à cette situation d'urgence, un élan d'entraide nationale s'est organisé. C'est ainsi que l'Association des Maires de France (AMF) tenant à témoigner de toute sa solidarité aux habitants et élus des communes sinistrées, notamment en Gironde et dans le Var, appelle les communes et les intercommunalités à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

L'urgence réside dans la prise en charge, l'évacuation et le soutien socio-psychologique des populations sinistrées, à la fourniture de biens de première nécessité et la mise en place de centres d'hébergement d'urgence.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_101-DE

La Protection Civile, partenaire de confiance de l'AMF, est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la commune de PONT-SCORFF souhaite apporter son soutien financier, dans la mesure de ses capacités, aux communes sinistrées pour les aider à surmonter cette crise et à reconstruire leur territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500 € qui sera directement versée à la Protection Civile.

Il est par ailleurs proposé de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'octroi d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500 € qui sera directement versée à la Protection Civile.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 14 septembre 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC

Le secrétaire de séance,
Philippe KERMAGORET

Publié le 16 septembre 2026
Transmis en Préfecture le 16 septembre 2026
Document exécutoire à compter du 16 septembre 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.